



## REGLEMENT INTERIEUR V 018

### ARTICLE 1 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les différentes catégories de membres de l'Association sont définies à l'article 5 des statuts.

### ARTICLE 2 – ADMISSION EN TANT QUE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 5 des statuts : ADHESION

### ARTICLE 3 – COTISATIONS MEMBRES TITULAIRES

Le montant des cotisations des membres titulaires (année pleine) est fonction du nombre de salarié de l'entité adhérente, pour 2018 le montant des cotisations est tel que défini ci-dessous :

0 à 50 salariés :	150 €
51 à 250 salariés :	300€
> 250 salariés :	600€

Chaque année, le montant des cotisations est révisable, sur proposition du Conseil d'Administration. Il est voté en Assemblée Générale.

### ARTICLE 4 – LE ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

**PRESIDENT:** il convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il présente le rapport moral devant l'assemblée générale.

**SECRETAIRE :** il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Exceptionnellement il remplace le président en cas d'absence ou empêchement de ce dernier.

**TRESORIER :** il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président, il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations. Il rend compte de son mandat à l'assemblée générale annuelle, présente le rapport financier devant celle-ci qui statue sur sa gestion conformément aux statuts.

## ARTICLE 5 – LE ROLE DES MEMBRES

Les membres de l'Association qu'ils soient titulaires, partenaires ou associés participent à la vie du Club elle même définie en particulier dans l'article 2 des statuts : OBJET de l'ASSOCIATION

## ARTICLE 6 – COMPTES

Ils sont tenus par le trésorier de l'Association, un seul compte sera ouvert auprès d'un établissement bancaire en France.

Seuls sont habilités à émettre des chèques sur le compte de l'Association, le président du Conseil d'Administration et le Trésorier.

Le livre comptable sera accessible à tout membre de l'Association sur simple demande formulée auprès du Bureau.

## ARTICLE 7 – ASSEMBLEES GENERALES

Les membres de l'Association sont convoqués aux Assemblées Générales par le secrétaire, par courrier ordinaire ou courrier électronique, dans un délai minimum d'un mois avant la tenue de l'Assemblée. L'ordre du jour est joint à cette convocation.

Pour les membres qui ne pourront assister à l'Assemblée Générale une procuration sera jointe à la convocation de ladite Assemblée, elle sera à retourner avant l'Assemblée générale au siège de l'Association en donnant pouvoir à un membre présent.

Pour le vote à l'Assemblée Générale, un membre présent ne pourra détenir plus de deux pouvoirs

La présentation par un sociétaire de plus de deux pouvoirs entraîne automatiquement la nullité de l'ensemble de ses pouvoirs.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité simple des membres présents ou représentés (sur demande d'un membre présent l'élection pourra être tenue à bulletins secrets).

## ARTICLE 8 –MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration proposera les éventuelles modifications du Règlement Intérieur, ces modifications seront communiquées par courriel aux membres qui auront 1 semaine pour faire part de leurs remarques, passé ce délai s'il n'y a pas de remarques le règlement modifié sera automatiquement adopté.

S'il y a remarque(s) le Conseil d'administration statuera sur leur(s) recevabilité, et agira en conséquence.

Fait à Toulouse, le 14 Mars 2018

Pour le Conseil d'administration  
Le Président

  
CLUB ENTREPRISES SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOULOUSE GARONNE  
14, Av. du Grand Ramier CS 34247  
31432 TOULOUSE CEDEX 4  
E-mail: clubentsecurout31@gmail.com